



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Soixante et unième session

Bakou, 11-16 novembre 2024

Point 12 de l'ordre du jour

Questions relatives aux pays les moins avancés

Questions relatives aux pays les moins avancés

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note avec satisfaction du rapport de la quarante-sixième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés¹, tenue à Addis-Abeba du 19 au 22 août 2024.
2. Le SBI a remercié le Gouvernement éthiopien d'avoir accueilli la quarante-sixième réunion du Groupe d'experts.
3. Le SBI s'est félicité des progrès réalisés par le Groupe d'experts dans la mise en œuvre de son programme de travail pour 2024-2025² et a salué les efforts qu'il continue de déployer pour aider les pays les moins avancés, notamment en ce qui concerne le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation (PNA).
4. Le SBI s'est également félicité de la mise à jour des directives techniques qui devront guider le processus d'élaboration et d'exécution des PNA, afin qu'il soit tenu compte des cibles de l'objectif global en matière d'adaptation visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5, ainsi que des informations pertinentes figurant dans le sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.
5. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen, à sa soixante-troisième session (novembre 2025), des mesures à prendre pour dresser le bilan des travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés, qui devrait avoir lieu à la trente et unième session de la Conférence des Parties (COP) (novembre 2026)³, à mi-parcours de la période allant jusqu'au prochain examen du mandat du Groupe d'experts, l'objectif étant de préparer l'examen de ces mesures par la COP et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) et de recommander des projets de décision pour examen et adoption par la COP à sa trentième session (novembre 2025) et la CMA à sa septième session (novembre 2025).
6. Le SBI a recommandé à la COP d'examiner et d'adopter un projet de décision sur cette question à sa vingt-neuvième session (pour le texte du projet de décision, voir le document [FCCC/SBSTA/2014/L.27/Add.1](#)).

¹ [FCCC/SBI/2024/22](#).

² [FCCC/SBI/2024/5](#), annexe III.

³ Voir la décision 15/CP.26, par. 3 et 4.

